

Loi

Générale

modern

# Loi n° 247/AN/82 portant approbation d'un prêt du Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social.

n° 247/AN/82

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
20 avril 1982

Numéro JO  
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro  
1 mai 1982

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la loi n°162/AN/81 du 9 février 1981 portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social d'un montant de 1 million de dinars Koweïtiens pour le financement du projet arabe commun de télécommunications.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

**Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.**